

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

80.136

Objet

PROCES DE LA C.E.T.A.C.  
C/ VILLE DE ROYAN et le  
TRESORIER PRINCIPAL :  
DESIGNATION D'un AVOCAT

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27

Nombre de présents ..... 21

Nombre de votants ..... 26

Contre \_\_\_\_\_  
abstention \_\_\_\_\_  
(à l'unanimité)

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt et un novembre à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD,  
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA  
MAURELLET, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP, CABAL,  
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR  
BOULAN par M. BROTEAU

Absents : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET  
NAULIN par M. MONTRON  
VIALUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Afin de s'opposer au commandement qui leur a été fait de  
régler à la Ville la somme de 882 028 F, pour réparation de  
diverses malfaçons auquel le Tribunal Administratif de BORDEAUX  
les a condamnés le 19/7/1978,

- un pourvoi a été formé devant le Conseil d'Etat par la  
CETAC, mais il n'est pas suspensif.

Le procès- avait d'abord été porté devant le Tribunal  
Administratif de PARIS et la Ville avait chargé de ses intérêts  
Maître VITOUX, Avocat à PARIS. Le Vice-Président du Conseil  
d'Etat ayant relevé d'office une incompétence " razione loci "  
de cette juridiction, en a saisi le Tribunal Administratif de  
POITIERS.

Il convient de choisir Maître DUCROS, Avocat habituel de  
la Ville qui ne dispose que d'un délai de deux mois, expirant le  
3 Janvier 1981, pour répondre de l'argumentation de la CETAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission Juridique, réunie le 12 nov. 1980

./..

DECIDE :

- de désigner Me Louis DUCROS, Avocat à la Cour, 5 rue Bourbeau - 86000 POITIERS, pour assurer la défense de la Ville devant le Tribunal Administratif de POITIERS, dans l'Instance précitée engagée contre la Ville par la C.E.T.A.C

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme

Le Maire,



Pierre LIS

Délibération exécutoire en application de l'art.46  
du Code de l'Administration Municipale  
MAIRIE DE ROYAN, le 15 DECEMBRE 1980



Pr Le Maire  
Le Premier Adjoint,

J.P. FABER

DELIBERATION  
DEPOSEE LE:  
27.NOV.1980  
SOUS-PREFECTURE  
de ROCHEFORT